

Aide à la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Par ce dispositif, dans le cadre de la thématique signature Grand Est Itinérance, la Région décide de soutenir les projets d'aménagement et de mise en tourisme des circulations douces s'inscrivant dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les associations et les entreprises en plus des collectivités et des établissements publics.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet doit concerner l'aménagement ou la mise en tourisme d'un itinéraire cyclable en Grand Est inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (EuroVelo 5, EuroVelo 6, EuroVelo 15, EuroVelo 19, V30, V33, V34, V50, V52, V53, V56) ainsi que les axes transfrontaliers bénéficiant de financements INTERREG.

— Dépenses concernées

Les dépenses suivantes sont prises en compte dans le calcul de l'aide : terrassements, bande de roulement, voirie et aires de repos, signalisation, mobilier de sécurité, réseaux, signalétique touristique de l'itinéraire ; les dépenses liées à la mise en tourisme de l'offre « Vélo » à l'échelle d'un itinéraire cyclable inscrit au schéma national des Véloroutes et Voies Vertes ou bénéficiant de financements INTERREG.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide : installation de chantier, travaux préparatoires, démolitions préalables, passerelles, assistance à maîtrise d'ouvrage, sécurité et Protection de la Santé, autres honoraires divers, dépenses liées au marché (publicité, éditions...), révisions de prix liées aux marchés publics, travaux d'entretien d'itinéraires cyclables déjà existants.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les investissements : Taux maximum : 20 % Plafond de l'aide : 200 000 €

Pour le fonctionnement : Taux maximum : 20 % sans plafond.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention préalable qui constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

Les demandes sont à faire au près de la Direction du Tourisme de la région Grand Est.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67